

Annexe au règlement intérieur du centre aquatique de la Communauté de Communes Terres Toulaises

Ovive :

Mesures sanitaires liées à la COVID-19, version du 20 juillet 2021.

Le règlement intérieur est complété par le texte ci-dessous pour différents articles :

Article 2 : Conditions d'accès, droits d'entrée

Selon le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire : la présentation d'un Pass sanitaire conforme et d'un justificatif d'identité permettant de le contrôler est obligatoire pour toutes personnes de plus de 12 ans (à partir du 30 août 2021, pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans inclus). A défaut l'entrée sera refusée.

Le port du masque dès 6 ans et une distanciation physique de 1m est obligatoire lors des files d'attentes et rassemblements à l'extérieur, dans le hall d'entrée, en caisse, dans les vestiaires jusqu'en tenue de bain (avant la douche), et dès le début du rhabillage. L'utilisation de gel hydroalcoolique à l'entrée est obligatoire.

Le respect des gestes barrières est impératif.

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne qui peut présenter des signes évocateurs de la Covid-19 ou qui a été en contact avec une personne infectée (cas contact).

L'attente pour accéder aux caisses et aux cabines de change se fait en respectant les règles de distanciation affichées dès l'entrée. Des files d'attentes peuvent être observées à certains moments de la journée.

Le hall d'accueil ne peut pas accueillir plus de 10 personnes en même temps. Le reste de la file d'attente doit rester à l'extérieur de l'établissement.

Ces conditions d'accès dégradées ne peuvent donner lieu à un remboursement.

Article 4 : Hygiène et sécurité

Aucun matériel ne sera prêté sauf si cela est jugé par les Maîtres-nageurs comme essentiel à la sécurité des usagers. En dehors de ce cas, seul le matériel personnel est autorisé (palmes, plaquette, pull-boy, tuba, planche, brassards et ceintures). Des bacs de désinfection sont à disposition au bord du bassin. Le matériel doit être désinfecté avant l'entrée dans l'eau.

Par ailleurs, l'établissement, un bassin ou une animation pourra fermer provisoirement si les règles sanitaires et de distanciation physique ne peuvent plus être respectées. En cas de forte affluence, les usagers peuvent n'être autorisés à entrer qu'au fur et à mesure des sorties.

Le stockage des serviettes se fait exclusivement sur les étagères prévues à cet effet au bord du bassin ou à l'extérieur.

Ces restrictions ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 6 : Interdictions

Les regroupements sont limités, la réglementation les régissant est affichée à l'accueil et au bord du bassin.

Le stationnement dans le hall est interdit.

Article 7 : Baignade, utilisation des bassins et des extérieurs

Il est de la responsabilité des usagers de respecter les règles sanitaires, les règles de regroupement, les gestes barrières et de distanciation indiqués par voie d'affichage, de signalétiques et/ou détaillés dans ce présent règlement.

Une distanciation physique de 2m sans masque doit être respectée.

Nous vous conseillons de prendre le temps d'assimiler l'affichage et la signalétique mise en place avant de pénétrer dans l'établissement.

Les MNS peuvent restreindre l'utilisation d'un bassin ou d'une ligne d'eau afin de faire respecter une distanciation physique. Un roulement d'utilisation par les usagers de certaines zones pourra être mis en place et géré par les MNS.

Le solarium, les transats et l'aire de jeux seront accessibles aux usagers en nombre limité afin de respecter la distanciation physique. La désinfection doit être réalisée par les usagers avant chaque utilisation à l'aide du désinfectant mis à disposition.

La jauge maximale de la pateaugeoire est limitée à 10 personnes dans le respect des règles de distanciation physique.

Article 8 : Vestiaires et douches

Un sens de circulation obligatoire est instauré. L'entrée dans les vestiaires s'effectue au fur et à mesure des disponibilités des cabines de change pour permettre le respect de la distanciation physique.

Il est déconseillé de partager son casier.

Une distanciation de 2 m doit être observée dans les douches dès que les masques sont retirés.

L'usage des sèche-cheveux est interdit.

Un délai maximal de 15 minutes entre l'évacuation du bassin et la sortie de l'établissement doit être respecté pour limiter une affluence trop importante dans les douches et les vestiaires : le temps de présence dans les douches et dans les vestiaires doit être réduit au maximum.

L'occupation de la cabine de change doit être la plus brève possible et ne peut dépasser 5 minutes.

Article 12 : Activités et animations

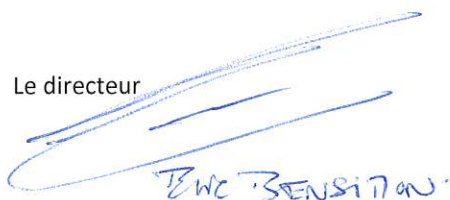
Les jeux d'animations au bassin ludique (rivière, jet, banquette, col de cygne) peuvent ne pas être activés. S'ils fonctionnent, la distanciation physique entre baigneurs doit être respectée.

Une jauge maximale d'usagers peut être imposée à l'aquaparc (structure gonflable Wibit). Le respect de la distanciation physique (2 mètres) lors de la file d'attente d'accès à cette structure et sur celle-ci est obligatoire.

Article 15 : Groupes et Associations

Les groupes et associations doivent respecter le protocole d'accueil des groupes en période de pandémie. Il est mis à jour et transmis régulièrement par la direction de l'établissement.

Le directeur



ERIC BENSIGNON